

# CONSTATS SUPERVISION 2024

Institutions financières



# SOMMAIRE

1. L'objectif de la présentation;
2. Les fondements des constats présentés;
3. Le retour d'information sur les constats 2024;
4. Les principaux constats 2024 pour les institutions financières, répartis par thème.

# L'objectif de la présentation

- résumer les principaux constats relevés pendant les contrôles réalisés au cours de l'année 2024 ;
- développer la communication entre l'AMSF et les entités assujetties;
- mettre en évidence les faiblesses ou défaillances courantes ;
- augmenter la compréhension des risques de BC/FT-P ;
- attirer l'attention sur d'éventuels risques émergents ;
- comprendre les attentes de l'AMSF ;
- améliorer le niveau de conformité dans les secteurs financiers ;
- éviter une sanction administrative consécutive à un contrôle de l'AMSF.

# Les fondements des constats présentés

- Les missions de contrôle sur place (générale, thématique, ad hoc) ;
- Les contrôles sur pièces ;
- Les réunions « Risque et Conformité »;
- Les données issues de l'outil Strix;
- Les interactions entre l'AMSF et les assujettis (formations, réunions informelles,...)

# L'activité de l'AMSF au cours de l'année 2024

- 13 missions de contrôle sur place, et 6 réunions Risque et Conformité avec;
  - 6 banques;
  - 7 sociétés de gestion;
  - 5 courtiers et agents d'assurance;
  - 1 changeur manuel.
- Contrôle sur pièces : environ 20 procédures internes ont fait l'objet d'une analyse.

# Le retour d'informations sur les constats 2024

- Il est primordial que les constats de l'autorité de supervision soient communiqués aux assujettis;
- Les moyens mis en œuvre pour se faire sont les suivants :
  - Le rapport de mission;
  - les réunions « Risque et conformité »;
  - Les séances de formation/sensibilisation et tout autre forme d'interaction entre l'AMSF et les assujettis;
  - Une publication des constats 2024 est prévue au cours du dernier trimestre 2025.
- L'exploitation des constats par l'AMSF (guides, formations, thèmes retenus pour le plan de contrôle, etc.).

# Les principaux constats 2024 relatifs aux institutions financières (1)

- En préambule, les thèmes suivants n'ont pas soulevé de constats particuliers ou ils ont été considérés comme mineurs :
  - la conservation des données.

# Les principaux constats 2024 relatifs aux institutions financières (2)

- Les thèmes suivants sont développés :
  - L'évaluation globale des risques de l'entité assujettie;
  - Le dispositif LCB/FT-P ;
  - La connaissance et le suivi des clients;
  - Les mesures de vigilance renforcée;
  - La vigilance constante à l'égard des clients et des transactions;
  - L'obligation déclarative;
  - Les sanctions financières ciblées.
- Pour chaque thème, les points forts et les axes d'amélioration identifiés seront détaillés.

# Thème 1 : l'évaluation globale des risques (1)

- Les points suivants ont été accueillis favorablement :
  - Document formalisé, recours à une méthodologie claire;
  - La Direction est impliquée dans le processus (validation de l'EGR, du plan d'action, suivi de sa mise en œuvre, etc);
  - Des efforts sont entrepris pour évaluer l'impact d'un risque inhérent et le pondérer;
  - Des progrès relatifs à l'analyse des risques liés au financement du terrorisme.

# Thème 1 : l'évaluation globale des risques (2)

- Les lacunes suivantes ont été relevées:
  - Obligation souvent tardivement mise en œuvre;
  - Les collaborateurs n'ont pas tous une connaissance égale des risques de l'entité assujettie.
  - L'activité de l'entité assujettie n'est pas toujours reconnaissable dans une EGR;
  - Une EGR n'est pas développée pour chaque entité (société sœur);
  - L'inventaire des éléments à analyser n'est pas toujours exhaustif
  - Une tendance à ne pas aborder les nouveaux produits/ pratiques commerciales/technologies dans l'EGR;
  - La justification de l'efficacité d'une mesure d'atténuation n'est pas toujours suffisamment développée;
  - Un échéancier des actions n'est pas toujours défini;
  - Le plan d'action fixé n'est pas toujours mis en œuvre.

# Le dispositif LCB/FT-P (1)

- Les points accueillis favorablement :
  - L'organisation interne:
    - Le positionnement hiérarchique et l'expérience professionnelle du/des responsables LCB/FT-P-C sont satisfaisants;
    - La Direction est souvent positivement impliquée dans le dispositif LCB/FT-P-C.
  - Les procédures internes:
    - Elles sont généralement solides et cohérentes avec les activités pratiquées;
    - Elles adaptent de manière satisfaisante les procédures « groupe », le cas échéant;
    - Elles sont régulièrement mises à jour.
  - La formation:
    - Les formations locales et/ou groupe sont fréquentes ou se déroulent a minima annuellement, en présentiel/en format elearning
    - Le contenu des formations est généralement qualitatif;
    - Le dispositif de formation est considéré comme proportionné à la nature et la taille de l'activité de l'établissement.
  - Le contrôle interne :
    - le dispositif de contrôle interne est précisément décrit dans les procédures internes;
    - Un contrôle permanent et périodique ont été mis en place;
    - Le dispositif retenu est conforme à la nature et de la taille de l'activité et les mesures en place sont proportionnées.

# Le dispositif LCB/FT-P (2)

- Les lacunes identifiées sont :
  - Le dispositif interne:
    - Le nombre de ressources humaines allouées aux tâches ou fonctions de « conformité » est insuffisant;
    - Le Responsable LCB/FT-P-C cumule plusieurs fonctions, pas toujours compatibles entre elles;
    - Le cumul de fonctions (par exemple, le responsable LCB/FT-P-C fait partie de la Direction et/ou a un rôle de commercial) est présent dans des structures de plus petite taille;
    - Le positionnement du service conformité dans l'organigramme de l'entité assujettie n'est pas toujours correctement appréhendé;
  - Les procédures internes:
    - Les modalités d'approbation ne sont pas clairement définies dans les procédures internes;
    - Certaines obligations ne font pas l'objet d'une description formelle dans les procédures internes;
  - La formation :
    - Le dispositif de formation n'est pas décrit dans les procédures internes;
    - Certaines entités assujetties persistent dans la non formalisation des efforts de formation.
  - Le contrôle interne :
    - Les procédures internes ne détaillent pas systématiquement les audits réalisés.

# La connaissance et le suivi des clients (1)

- Les constats accueillis favorablement :
  - Les mesures d'identification et de vérification des clients et des bénéficiaires effectifs:
    - L'identification de la clientèle (PP, PM, entités juridiques) est globalement satisfaisante;
    - Les structures complexes souvent classifiées à risque élevé.
  - L'objet et la nature de la relations d'affaires;
    - Des avancées dans la formalisation de la connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires.
  - Origine des fonds et du patrimoine :
    - Des progrès ont été constatés relativement aux informations et documents corroborant l'origine du patrimoine et/ou des fonds.
  - Approche par les risques client:
    - Bonne compréhension du sujet;
    - Adoption de critères/sous-critères supplémentaires pour affiner la catégorisation.
    - Le système d'attribution du niveau de risque est automatisé, notamment dans les établissements atteignant une certaine taille.

# La connaissance et le suivi des clients (2)

- Les lacunes relevées sont:
  - Les mesure d'identification et de vérification des clients et des bénéficiaires effectifs :
    - les chaînes de propriété ou de détention d'une personne morale ou d'une construction juridique ne sont pas intégralement identifiées;
    - L'identification du véritable BE a soulevé des difficultés pour certaines entités assujetties;
    - les contrôles réalisés sur le client ne sont pas systématiquement formalisés.
  - L'objet et la nature de la relation d'affaires :
    - Les informations disponibles ne permettent pas de connaître la nature et la raison de la relation d'affaires.
  - Origine des fonds et du patrimoine :
    - les informations et documents corroborant l'origine du patrimoine et des fonds sont insuffisantes, notamment pour des clients à risque élevé;
    - Les informations/documents à la disposition de l'institution financière ne sont pas pleinement analysés.
  - L'approche par les risques client :
    - Des cas d'erreurs de catégorisation ont été relevés.

# Les mesures de vigilance renforcée (1)

- Les constats positifs sont :
  - Les Personnes Politiquement Exposées (PPE):
    - D'une manière générale, l'identification d'une PPE et son traitement sont satisfaisants.
  - Les pays à risque (clients et transactions):
    - L'identification et le traitement de clients ou d'opérations en lien avec des pays à risque sont corrects.

# Les mesures de vigilance renforcée (2)

- Les lacunes sont :
  - Les Personnes Politiquement Exposées (PPE);
    - l'obligation d'examen spécifique est insuffisamment appréhendée;
    - Le niveau de vigilance appliqué à ce statut n'est pas respectueux des textes;
    - Les efforts pour connaître l'arrière plan économique des clients PPE sont à améliorer;
    - Un dispositif pour détecter et identifier les PPE fait défaut;
    - La non identification d'une PPE;
    - Le recours à un délai pour maintenir un statut PPE après cessation des fonctions.
  - Les pays à risque (clients et transactions):
    - Dans certains établissements, le niveau de risque et/ou l'étendue de la vigilance appliquée ne tiennent pas compte du risque pays .

# La vigilance constante (1)

- Les constats favorables sont :
  - A l'égard des clients;
    - la révision des dossiers client se conforme à ce qui est prévue par les procédures internes;
  - A l'égard des transactions:
    - la surveillance des transactions est globalement satisfaisante pour plusieurs entités assujetties;
    - Le recours à un outil automatisé de surveillance des transactions est fréquent.

# La vigilance constante (2)

- Les lacunes sont :
  - A l'égard des clients;
    - la révision des dossiers client ne respecte pas la périodicité fixée par les procédures internes, y compris pour des clients à risque élevé;
  - A l'égard des transactions:
    - La demande de dérogation à l'obligation d'automatisation du système de surveillance des transactions n'est pas toujours renouvelée;
    - Le délai de traitement des alertes produites par le système de surveillance et la qualité de leur justification.

# L'obligation déclarative (1)

- Les points positifs sont :
  - Les déclarations de soupçon sont considérées qualitatives dans de nombreux cas;
  - Elles sont réalisées dans des conditions garantissant l'obligation de confidentialité y afférente.

# L'obligation déclarative (2)

- Les carences suivantes ont été identifiées :
  - La description des faits ne contient pas toujours des détails sur la date du fait générateur du doute, ni d'informations quant à la date des diligences réalisées;
  - Les délais de transmission sont longs pour certaines DS;
  - Des défauts de DS ont été relevés.

# Les sanctions financières ciblées (1)

- Les éléments positivement perçus :
  - Le secteur financier a recours à des outils automatisés;
  - Le caractère bloquant en cas d'alerte sur une transaction est fréquent;
  - la liste nationale des gels est prise en compte;
  - Le traitement des alertes est satisfaisant.

# Les sanctions financières ciblées (2)

- Les lacunes sont :
  - Le dispositif opérationnel n'est pas décrit dans les procédures internes, y compris lorsque le filtrage est effectué par une autre entité du groupe;
  - La fréquence de filtrage;
  - La formalisation des contrôles effectués;
  - Les situations de contournement potentiel d'une sanction financière ciblée ne sont pas toujours maîtrisées.



# CONCLUSION

- Publication prévue des constats de supervision 2024;
- L'AMSF encourage les entités assujetties à tenir compte des constats présentés aujourd'hui :
  - Afin d'identifier des éventuelles faiblesses de leur dispositif LCB/FT-P:
  - Prendre les mesures nécessaires pour y remédier.



13, rue Émile de Loth  
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

[contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc)  
[www.amsf.mc](http://www.amsf.mc)